



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante et onzième session

Genève, 9-11 mai 2023

Rapport de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais sur sa soixante et onzième session**I. Introduction**

1. La soixante et onzième session de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais a été présidée par Cyril Julius (Afrique du Sud).
2. Le responsable de la Section de l'accès aux marchés de la Division du commerce et de la coopération économique de la Commission économique pour l'Europe (CEE), Ariel Ivanier, a souhaité la bienvenue aux représentants venus assister à cette session, qui s'est tenue au Palais des Nations à Genève. Il les a remerciés pour leur appui constant et a félicité la Section spécialisée pour le travail précieux réalisé au cours de l'année écoulée et les documents élaborés.
3. M. Ivanier s'est félicité des progrès réalisés depuis 2022, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de norme pour les patates douces. Il a souligné l'importance des points de l'ordre du jour à examiner au cours des deux jours suivants, notamment la recommandation relative à une série de petits fruits, les révisions qu'il est proposé d'apporter à plusieurs normes ainsi qu'à la Norme-cadre pour les normes CEE-ONU relatives aux fruits et légumes frais et les questions relatives aux codes du Système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour les fruits et légumes auxquels s'appliquent les normes de la CEE. Il a également mentionné les exposés qui seraient présentés par des experts du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) concernant les travaux en cours sur la dématérialisation des processus commerciaux dans le secteur de l'agriculture.

II. Participation

4. Des représentants des pays suivants ont participé à la session : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Espagne, Estonie (en ligne), États-Unis d'Amérique, Finlande (en ligne), France (en ligne), Hongrie (en ligne), Italie, Maroc, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Slovaquie (en ligne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Türkiye.
5. Un représentant de la Commission européenne (CE) a également pris part à la session (en ligne).



6. Une représentante du programme spécialisé suivant a participé à la session (en ligne) : Programme mixte Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les normes alimentaires (Secrétariat du Codex).
7. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session : Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes et OMD (en ligne).
8. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) suivantes ont participé à la session : Comité de liaison Entrepreneuriat-Agriculture-Développement (COLEAD) et Hilfswerk International (en ligne).
9. Des représentants des associations, organisations du secteur privé et organismes de recherche suivants ont également participé à la session (en ligne) : AMV – Servicos e Consultoria Ltda (Brésil), Groupe de travail de l'Asie centrale pour la promotion des exportations de produits agricoles (CAWG), Embrapa (Brésil), Freshfel Europe et Interfel.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

10. La Section spécialisée a adopté la version révisée de l'ordre du jour provisoire annoté (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/1/Rev.1) après avoir modifié l'ordre d'examen du point 4 pour permettre à l'OMD de participer au débat.
11. Le secrétariat a annoncé la mise à disposition, grâce à une contribution du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'un canal en ligne avec interprétation en anglais, pour permettre la participation d'experts des pays d'Asie centrale. En raison du caractère technique de la réunion, la Section spécialisée a accepté que les interventions des délégations participant en ligne soient consignées dans le rapport de la session.

IV. Faits notables survenus depuis la dernière session (point 2 de l'ordre du jour)

a) Faits récents survenus à l'Organisation des Nations Unies, à la Commission économique pour l'Europe et dans ses organes subsidiaires

12. Le responsable de la Section de l'accès aux marchés a rendu compte des résultats des réunions qui ont eu lieu depuis la dernière session de la Section spécialisée, notamment de la session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, qui s'est tenue selon des modalités hybrides les 27 et 28 juin 2022, et de la soixante-dix-septième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles, tenue du 14 au 16 novembre 2022, également selon des modalités hybrides. Le Groupe de travail avait adopté les rapports des sessions de 2022 des sections spécialisées, trois nouvelles normes pour les produits secs et séchés ainsi qu'une nouvelle recommandation et quatre normes révisées pour les fruits et légumes frais (ECE/CTCS/WP.7/2022/2).
13. Le responsable de la Section de l'accès aux marchés a évoqué la soixante-dixième session de la Commission économique pour l'Europe, qui s'est tenue les 18 et 19 avril 2023 sur le thème « Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE ». Auparavant, une réunion préparatoire régionale à la Réunion d'évaluation des systèmes alimentaires avait été organisée le 28 mars 2023, en collaboration avec le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et la Coalition thématique sur les systèmes alimentaires durables, dont la CEE est membre, suivie par le Forum régional sur le développement durable les 29 et 30 mars 2023.
14. La prochaine session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales se tiendra les 26 et 27 juin 2023 et celle du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles aura lieu du 13 au 15 novembre 2023.

b) Faits récents survenus dans d'autres organisations

15. La représentante de l'OCDE a communiqué des informations actualisées à la Section spécialisée. Elle a notamment indiqué que de nouvelles brochures avaient été publiées en 2023 sur les bananes vertes et les fruits de la passion et a annoncé la publication prochaine de brochures sur les baies, les choux brocolis, les choux-fleurs et les papayes. Elle a également indiqué qu'un examen par les pairs du système d'inspection de la qualité des fruits et légumes aurait lieu en Allemagne du 19 au 23 juin 2023. De plus, l'OCDE collabore avec le COLEAD à l'organisation de programmes d'apprentissage en ligne et de webinaires conjoints.

16. Le Secrétariat du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a présenté des informations actualisées à la Section spécialisée. La représentante a résumé les principaux résultats de la session de 2022 du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, qui s'est tenue du 25 au 29 avril 2022. Elle a indiqué qu'à sa quarante-cinquième session, qui s'est tenue en novembre et décembre 2022, la Commission du Codex Alimentarius avait adopté des modifications aux normes pour les bananes, les oignons et les échalotes et pour les fruits à baies à l'étape 5/8, ainsi qu'au projet de norme pour les dattes fraîches à l'étape 5. La proposition de nouveaux travaux en vue de l'élaboration d'une norme mondiale pour la morelle de Quito n'a pas été approuvée en raison du volume limité d'échanges internationaux de ce produit. Toutefois, à sa quarante-cinquième session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé de nouveaux travaux en vue de l'élaboration d'une norme régionale pour la morelle de Quito dans le cadre du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

17. La Commission européenne a présenté à la Section spécialisée des informations actualisées concernant notamment la révision des normes de commercialisation de l'Union européenne (UE). Elle a indiqué avoir récemment notifié aux pays tiers le projet de règlement relatif aux normes de commercialisation des fruits et légumes en application de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce, qui prévoit l'alignement des normes sur celles de la CEE.

V. Incidence des normes de qualité des produits agricoles sur le commerce (point 3 de l'ordre du jour)

18. Le secrétariat de la CEE a rapporté les résultats préliminaires de l'enquête menée en consultation avec le Bureau du Groupe de travail sur l'utilisation des normes de la CEE et leur articulation avec la législation des pays participants.

19. La Section spécialisée a pris note de la synthèse des résultats de l'enquête. Elle a demandé aux délégations d'envoyer des contributions supplémentaires au secrétariat par courrier électronique avant le 31 mai 2023.

VI. Codes du Système harmonisé pour les fruits et légumes frais présentant un intérêt pour les travaux de la Section spécialisée (point 4 de l'ordre du jour)

20. La délégation brésilienne a présenté sa proposition concernant les codes du Système harmonisé pour les fruits et légumes frais (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/3). Cette proposition expose les difficultés que le classement des fruits et légumes dans le Système harmonisé entraîne pour l'analyse des échanges commerciaux au niveau des produits. La délégation brésilienne a proposé à la Section spécialisée de collaborer avec l'OMD pour améliorer la cohérence et la facilité d'utilisation des codes du Système harmonisé pour les fruits et légumes.

21. Le représentant de l'OMD a indiqué que le cycle d'examen des codes SH était de cinq ans et qu'il restait peu de temps pour soumettre des propositions qui puissent être examinées dans le cadre du cycle actuel. Conformément aux procédures en vigueur, les propositions de révision peuvent être soumises au Sous-comité chargé de la révision par toutes les Parties

contractantes à la Convention sur le Système harmonisé et par les organisations internationales. Les propositions doivent être soumises au plus tard huit semaines avant le début de chaque session. Le Sous-comité tiendra sa prochaine réunion en juin 2023 et la dernière réunion du cycle actuel aura lieu en novembre 2023. Les modifications proposées seront soumises à l'approbation du Comité du Système harmonisé en mars 2024 et à l'approbation finale du Conseil en juin 2024. La nomenclature révisée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027. La représentante de l'OMD a suggéré que la délégation brésilienne élabore avec les autorités douanières de son pays une proposition de révision pouvant résoudre les difficultés évoquées.

22. La Section spécialisée a remercié la représentante de l'OMD pour ses explications utiles sur la procédure de révision de la nomenclature des codes SH. Elle a estimé, tout comme la délégation brésilienne, que les codes du Système harmonisé pour les fruits et légumes frais et séchés devaient être plus détaillés afin de permettre une meilleure analyse des échanges commerciaux.

VII. Objectif de développement durable n° 12 et pratiques durables (point 5 de l'ordre du jour)

a) Prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires considérée sous l'angle de l'application des normes

23. La délégation suédoise a indiqué à la Section spécialisée que le groupe de travail créé en 2022 pour procéder à un examen de certaines normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais sous l'angle de la prévention des pertes et du gaspillage des denrées alimentaires s'était réuni deux fois au cours de l'année écoulée et avait commencé ses travaux par l'examen de la norme pour les carottes. Cependant, les travaux n'ont pas encore abouti à des conclusions pouvant être présentées à la Section spécialisée.

24. La Section spécialisée a approuvé la poursuite des activités du groupe de travail.

b) Changements climatiques – incidences sur la qualité des fruits et légumes

25. Le représentant de l'Afrique du Sud a présenté les principaux résultats d'une étude sur les effets des changements climatiques sur la qualité des fruits et légumes produits dans son pays. Cette étude portait principalement sur les agrumes, les prunes, les pommes (qui sont les principaux produits d'exportation) et les pommes de terre dans trois provinces : Limpopo, Cap-Occidental et Cap-Oriental.

26. L'étude comprenait une enquête qualitative, dans le cadre de laquelle les producteurs ont fait état de la hausse de la température, de la diminution des précipitations et de l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes. Les personnes interrogées ont indiqué avoir observé une baisse de productivité et des changements dans la qualité des fruits, notamment une hausse des brûlures par insolation, des indices d'acide et des degrés Brix. Trois producteurs sur quatre ont déclaré qu'ils avaient dû avoir recours à des techniques de production plus sophistiquées ou plus scientifiques pour réussir à produire ; 50 % des producteurs ont déclaré utiliser des méthodes de déverdissement pour améliorer la couleur des agrumes et 44 % ont indiqué que certains de leurs vergers étaient déjà recouverts de filets.

27. Les résultats de l'étude ont révélé que les changements climatiques pouvaient avoir une incidence sur la phénologie des fruits et entraîner une modification de leur période de maturation. Ils peuvent également avoir des effets, négatifs ou positifs, sur la qualité des fruits, selon le type de fruit et la zone géographique.

28. La Section spécialisée a remercié la délégation sud-africaine pour son exposé et a estimé qu'il convenait de poursuivre les études sur ce sujet.

VIII. Élaboration de nouvelles normes (point 6 de l'ordre du jour)

a) Série de petits fruits

29. La délégation brésilienne a présenté la recommandation relative à une série de petits fruits (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/4) adoptée à la session de 2022 du Groupe de travail, ainsi que les corrections de forme que les délégations brésilienne et allemande ont proposé d'apporter dans les sections relatives à la définition et à la nature du produit, afin d'harmoniser les noms d'espèces ou de variétés.

30. La Section spécialisée a examiné la recommandation relative aux révisions proposées par l'Allemagne et le Brésil. La délégation suédoise a proposé de supprimer la dernière phrase de la définition du produit, relative au rapport surface/poids. La délégation espagnole a suggéré de remplacer le nom commun de *Spondias purpurea* L., « Spanish plum », par « Jocote ». Un long débat sur l'utilisation des noms de pays dans les noms communs des produits s'en est suivi, certaines délégations étant opposées à leur utilisation alors que d'autres préconisaient de conserver les noms géographiques qui sont déjà largement utilisés dans le commerce.

31. La délégation des États-Unis s'est interrogée sur la nécessité d'indiquer dans la norme que la peau ou les graines de certains petits fruits ne sont pas comestibles. À l'issue d'un débat, il a été convenu que cette question pourrait être traitée dans le cadre de l'élaboration d'une brochure de l'OCDE sur la norme, le cas échéant.

32. La Section spécialisée a décidé de remplacer le nom commun de *Spondias purpurea* L., « Spanish plum », par « Jocote », de supprimer la dernière phrase de la définition du produit et d'inclure la possibilité d'ajouter le calibrage dans les caractéristiques commerciales. Elle a décidé de soumettre la recommandation telle que modifiée au Groupe de travail, pour adoption en tant que nouvelle norme CEE pour une série de petits fruits.

b) Patates douces

33. La délégation allemande a présenté le projet de norme pour les patates douces (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/5) élaboré par un groupe de travail créé à la soixante-dixième session de la Section spécialisée en 2022. Ce groupe était présidé par l'Allemagne et composé de la France, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, des États-Unis et du COLEAD.

34. La Section spécialisée a examiné le projet paragraphe par paragraphe. Elle a accepté la proposition de l'Allemagne visant à déplacer dans les caractéristiques minimales la puce concernant les extrémités manquantes ou endommagées, qui se trouve actuellement dans les catégories, et d'ajouter dans les catégories I et II des puces relatives aux extrémités déshydratées. Elle a également décidé de supprimer la référence à la turgescence et de supprimer, dans les caractéristiques minimales, la puce « pratiquement exemptes de germes » (étant donné que les tolérances pour les germes sont indiquées dans les catégories), comme proposé par la Suède. La Section spécialisée a également décidé d'utiliser les termes « forme allongée » et « forme sphérique/ronde » et d'ajouter une note de bas de page pour définir la forme sphérique/ronde. De plus, la délégation belge a proposé de réduire le calibre minimum à 25 mm en cas de calibrage par le diamètre et à 50 mm en cas de calibrage selon la longueur. À l'issue d'un échange de vues, il a été décidé de conserver le calibre de 38 mm en cas de calibrage selon le diamètre et de réexaminer la norme dans trois ans pour déterminer s'il conviendra de la modifier. La Section spécialisée a accepté d'adopter le calibre de 50 mm en cas de calibrage selon la longueur.

35. La Section spécialisée a décidé de soumettre le projet de norme ainsi modifié au Groupe de travail, pour adoption en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour les patates douces.

IX. Révision de normes (point 7 de l'ordre du jour)

a) Examen des propositions découlant des débats de la dernière session

36. À la suite des débats tenus à sa session de 2022, la Section spécialisée a examiné des propositions révisées de modification des normes pour les pois et les oignons, ainsi que de la Norme-cadre.

i) Pois

37. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation suédoise visant à modifier la norme pour les pois (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/6). Cette proposition a été élaborée à la suite des débats tenu par la Section spécialisée à sa session de 2022, lors de laquelle elle avait décidé qu'au lieu de réviser la norme pour les haricots afin d'autoriser le parage, elle réviserait la norme pour les pois pour modifier la disposition relative aux pois parés, afin d'éviter les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires.

38. La délégation du Royaume des Pays-Bas a suggéré d'ajouter à la norme pour les pois la note de bas de page sur les altérations consécutives à la récolte figurant dans la norme pour les haricots. La délégation belge a appuyé cette proposition et a également suggéré de reprendre les dispositions correspondantes de la norme pour les haricots dans les tolérances de qualité.

39. La Section spécialisée a accepté les révisions proposées. Elle a décidé de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail, pour approbation.

ii) Oignons

40. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation espagnole visant à modifier les dispositions relatives au calibrage figurant dans la norme pour les oignons (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/14). Cette proposition vise à autoriser l'augmentation de la fourchette de tailles d'oignons pouvant être regroupées dans un même emballage, afin de faciliter le mélange d'oignons dans des emballages d'un kilo.

41. La Section spécialisée a décidé de modifier en conséquence la norme pour les oignons et de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail, pour approbation.

iii) Norme-cadre

42. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation du Royaume des Pays-Bas visant à modifier la Norme-cadre pour les normes relatives aux fruits et légumes frais (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/15) afin d'autoriser l'ajout des coordonnées GPS dans la section VI (Dispositions concernant le marquage, partie A : Identification).

43. La Section spécialisée a longuement débattu de la nécessité de disposer d'une adresse, de l'absence d'adresse dans certains pays et des moyens acceptables de déterminer l'emplacement géographique de l'emballer et/ou de l'expéditeur/exportateur. Elle a finalement décidé d'ajouter le texte suivant : « En l'absence de nom de rue, l'adresse peut être composée du nom de l'exploitation ou de l'installation, du nom de l'agglomération la plus proche, du nom de la région et du code postal ; l'indication des coordonnées GPS et d'une adresse de boîte postale, avec le nom de la ville la plus proche, de la région et du pays est également acceptée comme adresse valable ». La délégation des États-Unis a exprimé sa réserve quant à l'utilisation d'une adresse de boîte postale et a demandé que cette réserve soit consignée dans le rapport de la session et dans la Norme-cadre.

44. La Section spécialisée a décidé de modifier le texte de la Norme-cadre en conséquence, en ajoutant la réserve formulée par les États-Unis. Elle a décidé de transmettre le texte de la Norme-cadre révisée pour les normes relatives aux fruits et légumes frais au Groupe de travail, pour approbation.

b) Nouvelles propositions**i) Asperges**

45. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation allemande visant à modifier la norme pour les asperges (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/7). Cette proposition a pour but de réduire le gaspillage alimentaire, dans la mesure où de nouvelles méthodes de production ont permis d'améliorer la qualité des turions plus longs. Il est donc proposé d'augmenter de 22 à 24 cm la longueur maximale des asperges blanches et des asperges violettes.

46. La Section spécialisée a décidé de modifier en conséquence la norme pour les asperges et de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail, pour approbation.

ii) Choux brocolis

47. La délégation allemande a présenté sa proposition de révision de la norme pour les choux brocolis (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/8). Elle a proposé d'autoriser la présence de légers défauts de développement dans la catégorie I et de défauts de développement dans la catégorie II, tels que les « yeux de chat » ou une coloration violacée pendant les mois d'hiver. Ces défauts n'ont aucune incidence sur la qualité générale du produit mais, en l'absence de critères clairs de classement, ils peuvent entraîner des rejets et donc des pertes de denrées alimentaires.

48. La Section spécialisée a décidé de modifier en conséquence la norme pour les choux brocolis et de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail, pour approbation.

iii) Kiwis

49. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation allemande visant à modifier la norme pour les kiwis (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/9) afin de permettre que des kiwis de différentes couleurs de chair soient mélangés dans un emballage de vente.

50. L'Italie s'est déclarée quelque peu préoccupée par la proposition, car les produits destinés à être emballés ensemble présentent des caractéristiques différentes. La délégation consultera les professionnels du secteur en Italie pour obtenir des informations complémentaires afin d'améliorer la norme.

51. La Section spécialisée a décidé de modifier en conséquence la norme pour les kiwis et de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail, pour approbation.

iv) Liste de référence informelle des variétés d'agrumes

52. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation allemande visant à modifier la liste de référence informelle des variétés d'agrumes (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/10). La délégation sud-africaine a souligné que, bien qu'il s'agisse d'un document informel, de nombreux négociants et organes de contrôle l'utilisaient comme guide. Elle a toutefois noté des incohérences dans ce document et a proposé qu'il fasse l'objet d'un examen approfondi.

53. La Section spécialisée a décidé de créer un groupe de travail composé de l'Afrique du Sud (rapporteur), de l'Allemagne, du Brésil et de l'Espagne, qui sera chargé d'examiner la liste de référence informelle des variétés d'agrumes et de faire rapport à la Section spécialisée à sa prochaine session, en 2024.

v) Poires

54. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation française visant à modifier la liste non exhaustive des variétés de poires à gros fruits et de poires d'été annexée à la norme pour les poires (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/11), qui consistait à classer la variété Celina comme variété de poire d'été.

55. La Section spécialisée a décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner cette liste et d'élaborer une autre terminologie et/ou d'autres catégories si nécessaire. Ce groupe de travail sera composé de l'Allemagne, de la Belgique (rapporteur), de l'Espagne, des États-Unis et de la France.

vi) Châtaignes

56. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation allemande visant à modifier la norme pour les châtaignes (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/12). La délégation a proposé d'y ajouter l'espèce *Castanea mollissima* Blume (châtaignier chinois). Elle a également proposé d'ajouter le nom commun « Spanish chestnut » au produit. La délégation espagnole a demandé de ne pas ajouter « Spanish chestnut » comme nom commun pour les châtaignes, ce que les participants ont accepté.

57. La Section spécialisée a décidé d'inclure l'espèce *Castanea mollissima* Blume (châtaignier chinois) dans la norme pour les châtaignes et de ne pas ajouter « Spanish chestnuts » comme nom commun pour les châtaignes. Elle a décidé de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail, pour approbation.

vii) Spécifications minimales de qualité

58. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation belge visant à modifier les spécifications minimales de qualité pour les fruits et légumes frais (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/13). Cette proposition, de nature essentiellement rédactionnelle, visait à supprimer la référence aux catégories dans les caractéristiques minimales, étant donné que les spécifications minimales de qualité ne comprennent aucune catégorie. Dans la même veine, la délégation belge a proposé de supprimer la référence au calibre dans les dispositions relatives aux tolérances.

59. La Section spécialisée a décidé de modifier en conséquence les spécifications minimales de qualité pour les fruits et légumes frais et de soumettre le texte révisé au Groupe de travail, pour approbation.

c) Alignement des normes sur la Norme-cadre révisée

60. En novembre 2021, le Groupe de travail a adopté une Norme-cadre révisée pour les normes relatives aux fruits et légumes frais, sur laquelle les normes existantes doivent désormais être alignées.

61. La Section spécialisée a débattu du calendrier d'examen des normes actuelles et a décidé de s'atteler à cette tâche à l'automne 2023, compte tenu des révisions supplémentaires à la Norme-cadre qu'elle a acceptées à la session actuelle.

**X. Activités de renforcement des capacités et de promotion
(point 8 de l'ordre du jour)**

62. La Section spécialisée a réfléchi à la manière de mieux faire connaître et utiliser les directives figurant dans le Code de bonnes pratiques pour la réduction des pertes alimentaires et la manutention optimale des fruits et légumes frais tout au long de la chaîne de valeur, qui a été publié en janvier 2023 par la CEE en anglais, les versions française et russe devant être publiées ultérieurement (ECE/TRADE/470).

63. La délégation suédoise a indiqué que son pays envisageait de lancer un projet pilote utilisant une méthode fondée sur la chaîne de valeur. Le COLEAD a proposé son aide pour convertir le Code en outil d'apprentissage en ligne, dans la mesure où il a déjà effectué un travail similaire avec l'OCDE. La délégation sud-africaine a indiqué qu'elle organisait des formations pour les agriculteurs et qu'elle pouvait utiliser le Code dans ce cadre. La délégation des États-Unis a proposé de mener un travail de sensibilisation en partenariat avec la FAO.

64. Le représentant du COLEAD a annoncé le récent changement de nom de son organisation et a présenté les activités de renforcement des capacités de celle-ci, parmi lesquelles la création de la nouvelle plateforme en ligne AGRINFO (financée par l'UE), qui rassemble des informations sur les changements de réglementation récents et à venir de l'UE. Les autorités compétentes, les associations professionnelles et les organisations nationales d'agriculteurs de 143 pays à revenu faible et à revenu intermédiaire inférieur et supérieur liés aux marchés de l'UE y ont accès. La présentation sera publiée sur la page Web de la réunion.

XI. Mandat et méthodes de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées (point 9 de l'ordre du jour)

65. Le secrétariat a fait le point sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail à composition non limité chargé de passer en revue le mandat et les méthodes de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées et a invité les délégations à faire part de leurs vues sur le mandat (ECE/CTCS/2019/12) et sur les premières modifications qu'il est proposé d'y apporter (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/INF.2), ainsi que sur les propositions relatives aux méthodes de travail.

66. La Section spécialisée a examiné les premières propositions de révision du mandat et a formulé quelques propositions de modification quant à son libellé, que le secrétariat transmettra au groupe de travail à composition non limitée. Les délégations ont été invitées à présenter par écrit des propositions concernant les méthodes de travail avant le 31 mai 2023.

XII. Certificats électroniques de qualité et dématérialisation (point 10 de l'ordre du jour)

67. La Section spécialisée a assisté à une présentation des travaux du CEFACT-ONU dans le domaine de l'agriculture, qui a été suivie d'un débat avec des experts du Centre sur la dématérialisation des processus commerciaux dans ce secteur.

68. La Section spécialisée a remercié les experts du CEFACT-ONU pour leur présentation. Elle s'est félicitée de l'échange de données d'expérience sur des questions intéressant les deux organes intergouvernementaux, compte tenu des priorités transversales relatives aux transformations numérique et verte exposées par la CEE à la soixante-dixième session de la Commission.

XIII. Travaux futurs (point 11 de l'ordre du jour)

69. La Section spécialisée a décidé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa session de 2024 :

- Une évaluation des normes CEE pour les fleurs coupées en vue d'une éventuelle révision ;
- La poursuite des travaux du groupe de travail chargé d'examiner les normes dans la perspective des pertes et du gaspillage alimentaires ;
- Un examen de la liste non exhaustive des variétés de poires à gros fruits et de poires d'été annexée à la norme pour les poires par le groupe de travail composé de l'Allemagne, de la Belgique (rapporteur), de l'Espagne, des États-Unis et de la France ;
- Un examen de la liste de référence informelle des variétés d'agrumes par le groupe de travail composé de l'Afrique du Sud (rapporteur), de l'Allemagne, du Brésil et de l'Espagne.

70. Toute autre proposition de travaux futurs doit être envoyée au secrétariat, de préférence avant le 15 janvier 2024.

XIV. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)

71. Le coordonnateur du Groupe de travail d'Asie centrale pour la promotion des exportations de produits agricoles (CAWG) a indiqué à la Section spécialisée que le Groupe avait mis au point des affiches explicatives, qu'il a communiquées au secrétariat. Ces affiches portent principalement sur les produits secs et séchés, mais concernent également certains produits frais.

72. La délégation suisse a indiqué que la Suisse avait interdit l'utilisation de certains pesticides, ce qui l'amenait à revoir les dispositions des normes pour plus de 60 types de légumes.

73. Le secrétariat a attiré l'attention sur la présence sur le site Web de versions obsolètes des normes dans des langues autres que les trois langues officielles de la CEE. La Section spécialisée a proposé de supprimer les versions obsolètes, après consultation des délégations concernées. À l'avenir, lorsqu'une norme sera mise à jour, le secrétariat en informera les délégations et conviendra avec les délégations concernées du calendrier de mise à jour des versions traduites.

XV. Élection des membres du Bureau (point 13 de l'ordre du jour)

74. La Section spécialisée a élu Cyril Julius (Afrique du Sud) Président et Karen Spruijt-de-Gelder (Pays-Bas) Vice-Présidente pour une période d'un an.

XVI. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

75. La Section spécialisée a adopté le rapport de sa soixante et onzième session (ECE/CTCS/WP.7/GE.11/2022/2) pendant la session.
